

Synthèse

	Principe	Dérogation	Sanction
Durée du travail	<ul style="list-style-type: none"> • Plus de 16 ans 8 heures par jour 35 heures par semaine • Moins de 16 ans : 7 heures par jour 35 heures par semaine 	<p>Uniquement pour les plus de 16 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dérogation de droit : pour le BTP et paysages • Dérogation exceptionnelle et temporaire pour les autres secteurs : donnée par l'Inspection du travail <p>Contreparties obligatoires en repos</p>	Contravention de 4 ^e classe
Repos quotidien	<ul style="list-style-type: none"> • 12 heures pour les moins de 18 ans • 14 heures pour les moins de 16 ans 	Aucune	Contravention de 5 ^e classe
Repos hebdomadaire	2 jours consécutifs obligatoirement	Aucune	Contravention de 5 ^e classe
Travail dominical	Interdit en principe car correspond au repos hebdomadaire	Dérogation de droit dans les secteurs définis par Décret	Contravention de 5 ^e classe
Travail des jours fériés	Interdit	Possible dans les secteurs d'activité visés par Décret et si un accord collectif le prévoit	Contravention de 5 ^e classe
Travail de nuit	Interdit en principe Absolument interdit pour les moins de 16 ans	Demande de dérogation individuelle à l'Inspection du travail et après avis conforme du Médecin du travail	Contravention de 5 ^e classe